

**DEPARTEMENT DU GARD  
MAIRIE DE  
SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°22/10/44**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21 conseillers présents 6 procurations
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

**Présents :** Mme ASARI Suzanne - Mme BELLIARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte - M. MOURGUES Christian - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

**Absents excusés :** Mme PEREZ Ludivine

**Absents excusés ayant donné procuration :** Mme LAURENT Jacqueline (à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène) - Mme NICOT Yvette (à M. RICCI Michel) - M. TOURNAIRE Patrice (à M. TAUNAY Karl) - Mme TRAMUNT Christine (à M. TONDUT Cyril) - M. DUHAMEL Michel (à Mme BELLIARD Christine) - M. EVESQUE Jean-Luc (à M. CORTESE Stéphane)

**Absent :** M. MARTIN Christopher

**Secrétaire de séance :** Mme PERDIGAO Laure

**Objet : Demandes de subvention - SMEG – Réalisation d'un réseau de lanternes à LEDS et suppression de lanternes énergivores**

M. Brajon expose le contexte de l'opération :

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie, incluant l'extinction nocturne.

A ce titre, elle a été récompensée par l'obtention du label « Ville étoilée ».

Afin de poursuivre son engagement, la Commune souhaite réaliser un réseau de lanternes à LEDS et supprimer les lanternes énergivores.

Dans ce contexte, les éclairages devront s'inscrire dans une démarche de maîtrise de l'énergie, autour de solutions efficaces et optimisées, par l'utilisation, entre autres, de technologie à LED.

**Coût prévisionnel de l'opération et calendrier d'exécution de l'opération :**

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 63 000.00 € HT.

La commune envisage de réaliser les travaux dès réception de l'accusé de réception du SMEG.

Détail de l'opération	Dépenses prévisionnelles en € HT	Recettes prévisionnelles en € HT
Création d'un réseau de lanternes à LEDS.	63 000 € HT	Participation SMEG (20%) 12 600.00 € HT Participation communale (80%) 50 400.00 € HT
TOTAL	63 000 € HT	63 000.00 € HT

A noter que ces montants, en dépenses comme en recettes, sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation éventuelle du coût global de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le dossier établi pour une dépense de 63 000.00 € pour la rénovation de l'éclairage public,
- Charge Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.



Le Maire,

Philippe RIBOT

La(e)(e) secrétaire de séance :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*